



Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DATE DE LA CONVOCATION : 19 décembre 2024

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 13		
EN EXERCICE : 13	PRESENTS : 10	VOTANTS : 10

Le lundi 30 décembre 2024, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Monique LAMOUREUX, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Monique LAMOUREUX, Uriell MARQUEZ, Landry PERQUIS, Stéphane LARTIGUE, Manuela MELO, Lucien SAN-BIAGIO, Claude VOGLER, Danièle COLOMBIER, Hélène ELHANI, Anissa BOUGEANT,

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

NEANT,

Excusé(e)s :

Miloud GOUAL, Christine DENIS, Odile CANTIN,

Secrétaire :

Monsieur JOSSE, Directeur du CCAS.

Objet : Bénéficiaires de l'Avantage 3ème Age – Année 2024

Madame Monique LAMOUREUX, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale, expose au Conseil d'administration ce qui suit :

Suite à la délibération n° 24-33 du Conseil d'administration en date du 30 décembre 2024 qui fixe les plafonds de revenus et les montants de l'Avantage 3^{ème} Age pour l'année 2024, la liste des bénéficiaires de l'avantage 3^{ème} Age pour l'année 2024 est présentée.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'approuver le versement de l'Avantage 3^{ème} Age aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration,

Vu la délibération n° 24-33 du Conseil d'administration en date du 30 décembre 2024, relative aux plafonds de revenus et aux montants de l'Avantage 3^{ème} âge pour l'année 2024,

Vu le tableau annexé à la présente délibération,

Entendu l'exposé de la Vice-présidente,

Considérant que l'Avantage 3^{ème} Age représente une aide financière permettant de soutenir les retraités Ignymontains face à leurs dépenses d'énergie versée par le Centre Communal d'Action Sociale aux retraités âgés de plus de 60 ans ne dépassant pas un plafond de revenus.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, le versement de l'Avantage 3^{ème} Age aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé à la présente délibération pour un montant total de 9 180 € (neuf mille cent quatre-vingt euros).

PRECISE que la dépense d'un montant de 9 180 € (neuf mille cent quatre-vingt euros) est inscrite à la sous-fonction 424 et à l'article 65134 du budget du CCAS de l'année en cours.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire de Montigny-lès-Cormeilles,
Président du CCAS,

Miloud GOUAL



Mis en ligne sur le site de la
ville le : 03/01/2025